

GT du 27 novembre 2025 relatif à la lutte contre les violences dans l'enseignement agricole

Nicolas Gilot, Umberto Balsamelli, Kévin Hautemanière, Héloïse Kunz et Jean Pierre Naulin représentaient **FOEA** à ce groupe de travail.

Le groupe de travail réuni le 25 novembre 2025 était présidé par le Sous-directeur des politiques de formation et d'éducation.

L'administration a tenu à préciser que la violence dans les établissements dépasse largement le champ éducatif. D'autres chantiers sont parallèlement ouverts :

- les suites de l'affaire dite « Bettaram », avec une cinquantaine de propositions parlementaires en discussion ;
- le drame d'Antibes, qui a déclenché des travaux internes sur la sécurisation des établissements, la protection des enseignants et la gestion des situations les plus graves.

1. La violence, une réalité malheureusement ancrée dans nos lycées

FO-EA a souhaité porter à la connaissance de l'administration des témoignages réels de ce que représentent les violences pour les personnels et les apprenants.

1.1. Un exemple emblématique d'un LPA en situation de crise

1.1.1. Une classe explosive et une équipe en détresse



Dans cet établissement les équipes doivent enseigner dans une classe de CAPa où plus de 25 élèves sont regroupés, dont un nombre important issus de structures spécialisées (ITEP, IME, EREA) ou suivis par des services sociaux. Beaucoup présentent des situations familiales complexes, des troubles du comportement ou des besoins éducatifs particuliers.

Pour une partie de ces jeunes, les besoins relèvent clairement d'un accompagnement en petits groupes, avec un cadre et des moyens adaptés pour leur permettre de réussir. Ils se retrouvent pourtant noyés dans une logique de remplissage des sections et de « chiffre », qui les met en échec et augmente les tensions dans la classe. Il est important de rappeler que les élèves porteurs de besoins éducatifs particuliers ne sont pas, pour la plupart, les élèves violents. Au contraire, ils sont bien souvent les premières victimes : victimes des violences de certains pairs, victimes d'un environnement bruyant et anxiogène, et victimes d'une organisation de la scolarité qui ne tient pas compte de leurs besoins réels. Ils en souffrent directement.

Les conséquences sont lourdes :

- les équipes pédagogiques décrivent une forte souffrance au travail : « on rentre dans les classes avec la boule au ventre... De plus, on nous interdit d'exclure les élèves de cours tant que notre intégrité physique n'est pas réellement en danger... » ;

- une grande partie des élèves, qui ne demandent qu'à apprendre et à suivre une formation professionnelle dans des conditions normales, vit au quotidien dans un climat de peur, d'angoisse et de lassitude, avec un impact direct sur leur réussite scolaire et leur santé mentale ;
- les élèves porteurs de besoins éducatifs particuliers ne sont pas, pour la plupart, les élèves violents : ils sont souvent les premières victimes, exposés aux violences de certains pairs et à un environnement bruyant et anxiogène qui ne tient pas compte de leurs besoins réels ;
- quelques élèves très violents peuvent continuer à agir presque en toute impunité, les sanctions n'ayant plus d'effet réel et les équipes étant découragées par l'absence de réponses adaptées ;
- l'établissement ne dispose que d'une infirmière et d'aucun psychologue, sans dispositif suffisant de soutien ni pour les élèves ni pour les personnels.

1.1.2. Explosion massive des incidents

En à peine deux mois, dans cet établissement, la situation a produit :

- plus de 150 rapports d'incidents ;
- 10 commissions éducatives ;
- 2 conseils de discipline déjà tenus, avec d'autres à venir ;
- des élèves sanctionnés et collés « jusqu'au mois de février », sans effet notable et durable sur les comportements.

1.1.3. Violences graves et situations dangereuses

Le témoignage fait aussi état :

- de coups portés à des collègues ;
- de jets de « fausses » grenades pendant un cours ;
- d'un conseil de discipline au cours duquel un parent a menacé verbalement l'intégrité physique d'un apprenant et des personnels présents, tout en frappant dans les murs devant la communauté éducative et apprenants. 72 heures après les faits, le chef d'établissement se retrouve démunie face à un commissariat qui refuse de prendre la plainte sans accord de leur hiérarchie. **FO EA** interroge : où est l'action de la DRAAF et comment est mise en œuvre l'obligation de signalement prévue à l'article 40 du Code de procédure pénale ?
- de la présence régulière de couteaux à l'internat et dans les locaux, certains ayant été retrouvés plantés ou jetés dans les murs ;
- de faits de racisme entre élèves et envers les enseignants ;
- de dégradations importantes dans l'internat ;
- de travaux pratiques rendus difficiles, voire dangereux, car certains élèves n'ont pas l'autorisation médicale nécessaire pour utiliser certains outils.

1.1.4. Un établissement au bord de la rupture.

Le dispositif d'élèves « sentinelles » pour la lutte contre le harcèlement ne peut même pas être mis en place : il est impossible de recruter des élèves volontaires, ceux-ci se sentant seuls, déjà harcelés ou craignant de le devenir s'ils s'engagent.

Les équipes expriment un véritable cri d'alarme : elles ne savent plus comment agir, ni vers qui se tourner pour obtenir un soutien à la hauteur.

1.1.5. Réponse de l'administration centrale

L'administration reconnaît la gravité de la situation et indique qu'un regard particulier doit être porté sur cet établissement.

1.2. FO EA alerte sur un autre cas grave : l'agression d'une enseignante dans le nord de la France

FO EA a souhaité présenter un second cas emblématique, confirmant les défaillances de l'institution dans la prise en charge des personnels victimes de violences.

Une enseignante a été agressée en classe et menacée de mort avec une paire de ciseaux, quelques semaines après l'assassinat de Dominique Bernard. Aucun déplacement du ministre ou du DRAAF n'a eu lieu, aucune médiatisation n'a été organisée, et aucun signal fort de soutien n'a été adressé à l'agent.

L'élève auteur de cette agression est resté scolarisé dans l'établissement, le conseil de discipline n'ayant pas prononcé l'exclusion définitive au regard d'un handicap diagnostiqué mais non soigné.

Sur le plan administratif :

- il a fallu six mois pour que l'agression soit reconnue en accident du travail imputable au service ;
- il a fallu encore six mois pour que les frais médicaux soient pris en charge ;
- il a fallu un an supplémentaire à l'enseignante pour être en capacité de reprendre son poste avec, en toile de fond, la menace de perdre son emploi du fait de la durée de son arrêt ;
- elle n'a bénéficié d'aucun soutien concret de l'administration dans sa démarche pénale.

FO EA ne peut que constater l'abandon institutionnel que subissent les agents confrontés à ces situations.

FO EA tient à préciser que ces témoignages ne visent pas à contester la volonté de l'administration centrale de se saisir du sujet, ni la conscience réelle qu'elle a de la gravité des violences. **En revanche, ils mettent crûment en lumière tout ce qui se perd dans les filtres intermédiaires : réflexes de « pas de vagues », minimisation locale des faits, frilosité à saisir la justice ou à enclencher des procédures lourdes, absence d'outils réellement contraignants pour obliger les différents niveaux hiérarchiques à agir.**

Dans les deux situations présentées, les dispositifs formellement existants (remontées, référents régionaux, article 40, soutien aux personnels) n'ont soit pas été enclenchés soit pas produit les effets attendus : retards inacceptables dans la reconnaissance en accident de service, absence de protection visible des personnels agressés, difficulté à faire enregistrer des plaintes, maintien d'élèves auteurs de faits très graves dans les établissements, équipes laissées seules face à des situations explosives.

En portant ces cas **FO-EA** veut montrer que le problème n'est pas seulement de « mieux sensibiliser » ou de « mieux communiquer », mais de **combler des failles systémiques** :

- sécuriser la chaîne de signalement pour que les faits graves arrivent effectivement au bon niveau,
- garantir l'application effective de l'article 40, même quand le terrain résiste,
- doter les établissements et les DRAAF d'outils et de procédures qui ne reposent pas uniquement sur la bonne volonté locale,
- sortir d'une culture de protection de l'image au détriment de la protection des personnels.

2. Bilan 2017–2024 présenté par l'administration

1.1. Diagnostiquer le climat scolaire et les violences

Depuis 2015, une enquête « climat scolaire » existe dans les établissements volontaires.

Chiffres clés :

- 265 établissements ont participé au moins une fois au dispositif ;
- chaque année, une passation est réalisée dans environ 60 établissements volontaires ;
- tous les quatre ans, une enquête nationale vise un échantillon représentatif des établissements selon les filières, les statuts (public/privé) et la géographie.

L'administration annonce une refonte de cette enquête, certains indicateurs n'étant plus jugés adaptés. L'objectif est de mieux prendre en compte l'évolution des formes de violences et l'existence désormais d'une remontée obligatoire de tous les faits de violence.

1.2. Données chiffrées du premier trimestre 2025

L'administration présente ensuite les premières données consolidées issues du système national de remontée des faits. Outre la typologie des violences, elle analyse désormais la gravité des incidents, classés en trois niveaux obligatoires depuis la réforme du dispositif.

Les chiffres communiqués à ce stade sont les suivants :

- 613 dossiers enregistrés depuis le début de l'année (472 au 6 novembre) ;
- 60 % de faits de niveau 2 ;
- 19 % de faits de niveau 3 ;
- 410 dossiers d'atteintes directes aux personnes.

Analyse des niveaux de gravité

Niveau 1 – Faits préoccupants (99 dossiers) Ce sont des faits traités au niveau de l'établissement. **Registre des punitions.**

Niveau 2 – Faits graves (283 dossiers — catégorie la plus représentée). Registre des sanctions.

Niveau 3 – Faits d'une extrême gravité (90 dossiers) Ce niveau correspond notamment au **registre des crimes ou délits**. L'administration note que ce niveau 3 constitue près d'un cinquième des remontées, un taux jugé « préoccupant » au regard des années précédentes. À ce titre, elle souligne l'importance de l'article 40 du Code de procédure pénale, qui impose à toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire de signaler sans délai au procureur de la République les infractions dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Elle indique que cette obligation juridique doit être clairement intégrée dans les pratiques des chefs d'établissement et des services régionaux, en particulier pour les faits classés aux niveaux les plus graves.

L'administration précise que l'analyse qualitative de ces données sera finalisée dans les semaines à venir, le trimestre venant tout juste de se terminer. Cependant, les premières tendances confirment selon elle un renforcement de la gravité des faits, notamment en internat et dans certaines filières en tension.



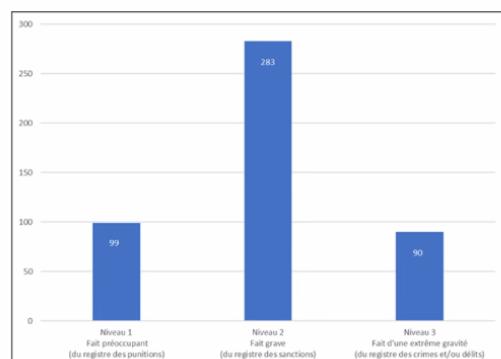
2. État des lieux

Principaux constats

Bilan descriptif des remontées des faits de violences

- 472 dossiers au 6/11/2025 (aujourd'hui 613 dossiers).
- 60% de faits de niveau 2; 19% de faits de niveau 3
- 410 dossiers – Atteintes aux personnes

Type de violence	NB	Type de violence	NB
Violences physiques	139	Mal être	8
Violences verbales	105	Disparition	7
Violences sexuelles	55	Violences antisémites	2
Cyberviolences	23	Violences LGBTQIA+	1
Harcèlement	18	Décès	0
Violences racistes	13	Autres atteintes	39



- Présentation du futur plan 2026–2030

Après ce bilan, l'administration présente les grandes lignes du futur plan 2026-2030, conçu comme un cadre plus large intégrant :

- le pilotage éducatif ;
- la sécurisation des établissements ;
- l'accompagnement des victimes et des équipes ;
- la coordination avec les autres services et les plans interministériels.

Ce plan doit s'articuler avec plusieurs cadres nationaux existants :

- le plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (DILCRAH) ;
- le plan national d'action contre la haine et les discriminations anti-LGBT ;
- le plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la convention interministérielle pour l'égalité filles-garçons, appelée à être renouvelée.

3.1. Les cinq axes du plan 2026–2030

Axe 1 – Piloter une politique de lutte contre les violences La sécurité et le bien-être des apprenants et des personnels sont présentés comme un enjeu majeur. L'administration annonce le renforcement du pilotage régional, notamment via les référents « violences et discriminations », en lien avec les DRAAF et les services de formation. L'objectif est d'impliquer l'ensemble de la communauté éducative : directions, personnels, maîtres de stage, familles et chaîne hiérarchique.

Axe 2 – Renforcer une culture commune de prévention Cet axe vise à développer et partager une culture commune sur les violences et les discriminations : outils, ressources pédagogiques, formation initiale et continue, sensibilisation des équipes et des apprenants.

Axe 3 – Signaler tous les faits de violence L'objectif affiché est de rendre la remontée de tous les faits de violence systématique, exhaustive et méthodique, afin de disposer d'une vision fidèle de la réalité et de mieux cibler les actions de prévention et d'accompagnement.

Axe 4 – Protéger la communauté éducative et accompagner les victimes Cet axe comprend notamment la création d'une charte des droits des élèves internes, distribuée chaque année à la rentrée et annexée au règlement intérieur. Cette charte doit être élaborée en partenariat avec l'association « Colosse aux pieds d'argile » et tient compte du fait que l'internat est identifié comme un lieu particulièrement sensible en matière de violences. L'administration rappelle que la justice est un temps long, mais que cela ne doit pas empêcher la mise en place de mesures internes immédiates pour protéger les victimes et sécuriser les situations.

Axe 5 – Contrôler et suivre les situations Le dernier axe porte sur le contrôle et le suivi des situations de violence. Le ministère annonce la production et la publication chaque année de données chiffrées sur les violences dans l'enseignement agricole, dans une logique de transparence et de pilotage des politiques éducatives.



Ne restez pas seul...



FO EA rappelle que les violences observées dans les établissements ne relèvent pas seulement du contexte social général, mais aussi des choix de l'institution elle-même. **FO EA** pose clairement la question : l'administration est-elle prête à analyser sa propre responsabilité dans les violences que subissent les personnels et les apprenants ?

FO EA dénonce notamment :

- une politique d'inclusion menée « à outrance », sans les moyens humains, éducatifs, médicaux et matériels nécessaires ;
- l'augmentation des seuils notamment en CAPa, avec des classes dépassant 25 élèves, alors même qu'elles concentrent des profils très complexes ;
- des situations qui aboutissent à une forme de « maltraitance institutionnelle » pour certains jeunes et qui génèrent, de fait, des violences dans les classes et envers les personnels.

FO EA regrette également l'absence de documents préparatoires pour ce GT, qui aurait permis une analyse plus fine et un travail préalable plus approfondi.

FO EA continuera de porter la voix du terrain pour que la sécurité et la dignité des personnels soient enfin garanties dans l'enseignement agricole.

Plus nombreux, plus forts !



En adhérant à **FORCE OUVRIÈRE**, vous adhérez à un syndicat libre dont le ciment fondateur est l'indépendance

Pour adhérer, rendez-vous directement sur notre formulaire en ligne :

<https://www.foenseignementagricole.fr/adhesion-a-fo-ea/>

FO Enseignement Agricole B413 – 78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP - 01 49 55 81 42

foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr - www.foenseignementagricole.fr